

Arrêté réglementant la circulation des chiens sur la voie publique

n°119-2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NERAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants

Vu Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Considérant que pour diminuer les risques d'accidents sur les voies ouvertes à la circulation publique et sur les domaines publics ou privés de la commune, il importe de réglementer la circulation des animaux domestiques, notamment des chiens qui troublent la tranquillité publique,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures relatives à la sécurité publique et à la sûreté de passage dans les lieux publics,

Considérant les doléances reçues en mairie à la suite de troubles causés par des chiens non tenus en laisse,

ARRETE

ARTICLE 1:

Tout animal domestique, et notamment les chiens, circulant sur la voie publique, doit être tenu en laisse, c'est à dire relié physiquement à la personne qui en a la charge. Cette laisse doit être suffisement courte pour éviter tout risque d'accident.

ARTICLE 2:

Les zones concernées par le présent arrêté sont :

- Le Parc de la Garenne
- Les Parcs, espaces verts et aires de jeux de la ville de Nérac
- Les chemins de halage
- L'hypercentre de la ville de Nérac
- La Place du Foirail

ARTICLE 3:

Le présent arrêté sera affiché et publié.

ARTICLE 4:

En cas de non respect de l'interdiction édictée à l'article 1, les infractions au présent arrêté seront passibles d'amendes prévues par le Code Pénal pour les contraventions de la première classe.

ARTICLE 5:

Monsieur le responsable de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif 9 rue Tastet, CS 29490 33063 Bordeaux après recours administratif préalable, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Publié le :

Fait à Nérac, le 21 mars 2025

LE MAIRE Nicolas LACOMBE

